



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°26DMAR1-1-8-03

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – N°2025T13 – RENOUVELLEMENT
DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DE LA RÉSIDENCE BALIVERNES

Le Président du Centre intercommunal d'action sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 n°2026-D-5-4-1-11 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué au Président les attributions prévues à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, et notamment celles relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'au seuil de mise en concurrence obligatoire ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 n°2026AD-5-5-1-03A portant délégation de signature à Monsieur Daniel ZANIN, en sa qualité de Vice-Président du Centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que le Centre intercommunal d'action sociale a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour l'exécution de travaux de renouvellement du réseau assainissement eaux usées de la résidence Balivernes ;

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 03 février 2026 sur le profil acheteur du Centre intercommunal d'action sociale : <https://www.marches-publics.info/> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 février 26 ;

Considérant l'analyse des offres négociées effectuée dans les conditions prévues au règlement de la consultation ;

AR Prefecture

082-268202967-20260521-26DMAR1_1_8_03-AR
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

DÉCIDE,

Article 1 :

D'attribuer le marché 2025T13 - Renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées de la résidence Balivernes à l'entreprise SAS ESBTP sise 2 Route des Métiers - 47310 ESTILLAC pour un montant estimatif de 53 542,50 € HT (soit 64 251,00 € TTC).

Article 2 :

De préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

À VALENCE D'AGEN, le 21 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire le : 22 mai 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mai 2026

Publié ou Notifié le :